

ARRÊTÉ

Portant réglementation sur la circulation sur la commune de GIMEAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIMEAUX

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la circulation excessive rue St Nicolas sur une chaussée dont la structure n'est pas adaptée;

CONSIDÉRANT la dangerosité du stationnement sur le parking autorisé rue St Nicolas au carrefour avec l'avenue de la Libération ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'interdiction de tourner à droite dans le sens ouest-est, sens descendant, de l'avenue de la Libération vers la rue St Nicolas.

ARTICLE 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine, commandant de la compagnie de gendarmerie de Combronde
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire représentant de la police municipale

et affiché en mairie.

A Gimeaux, Le 15/09/2023

Le Maire
Sébastien GUILLOT

